



SEANCE DU 6 FEVRIER 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 3 procurations
Date de la convocation : 02/02/2021
Date d'affichage : 02/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six février, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absente excusée : Mme JULIAN Vanessa

Procurations : M. BOUSQUET Jérôme à M. BURGOS Thierry, M. FERNANDEZ Pierre à Mme MIR Laure, M. SALVADOR Julien à Mme QUINTA Christèle

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1/2021 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DE NOUVELLES MODALITES DE CONCERTATION TENANT COMPTE DES MESURES SANITAIRES ET DE LEUR EVOLUTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2 ; L101-3 ; L103-2 et suivants, L 153-11 et suivants,

VU la délibération du comité syndical du 13 novembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale, modifié le 7 juillet 2016,

VU la délibération du comité syndical du 6 novembre 2017 relançant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, modifié le 7 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 27/2012 du 14 mai 2012 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU),

VU la mise en compatibilité du PLU approuvée par arrêté préfectoral du 04 novembre 2015 suite à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'une liaison entre les RD 612 et RD 37,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 43/2019 du 18 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 6/2020 du 10 mars 2020 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n°52/2019 du 8 octobre 2019 transmise en Préfecture le 9 octobre 2019, affichée en Mairie et publiée le 9 octobre 2019 portant prescription de la procédure de révision et définition des objectifs et des modalités de la concertation,

Par délibération en date du 8 octobre 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixé les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération intervient dans un contexte d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, dans le cadre duquel doivent être respectées des mesures barrières nécessaires à assurer la salubrité publique.

Dans ce contexte, la commune n'a pas été et ne sera pas en mesure de réunions publiques prévues en tant que modalités de la concertation par du 9 octobre 2019.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

ID : 066-216602177-20210206-DELIBE12021-DE

Elle entend alors remplacer lesdites réunions publiques par :

- la mise à disposition de documents avec explications et commentaires sur le site internet de la commune et sous forme papier en mairie,
- l'organisation de deux permanences téléphoniques d'une demi-journée.

Ces nouvelles modalités apparaissent de nature à assurer aussi efficacement la concertation avec le public, les associations locales et les autres personnes concernées et à conserver une véritable utilité à la procédure.

Aussi, par la présente délibération, le Maire propose au Conseil Municipal de :

1/ MODIFIER les modalités de la concertation comme suit :

- affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui sera complété pendant la procédure,
- mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse mail destinée aux observations faites par voie électronique,
- parution d'articles aux différentes étapes de l'élaboration du document dans le bulletin ou les flashes d'informations municipales,
- mise à disposition de documents avec explications et commentaires sur le site internet de la commune et sous forme papier en mairie,
- organisation de deux permanences téléphoniques d'une demi-journée.

2/ MAINTENIR les objectifs de la procédure tels que fixés par la délibération du 9 octobre 2019 :

- prendre en compte les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE et ALUR,
- prendre en compte les évolutions des nouveaux documents supra communaux, notamment le SCOT de la Plaine du Roussillon en cours de révision,
- valoriser la place stratégique de TROUILLAS sur l'axe de la RD 612 (Thuir-Elne / Montagne-Mer / Aspres-Plaine) en affirmant et en structurant son offre éco-commerciale et touristique,
- organiser la mobilité au sein de l'ensemble du village via une hiérarchisation des axes de desserte optimisant sa fonctionnalité et sa lisibilité,
- fluidifier et « hygiéniser » le centre historique afin de le rendre attractif et dynamique,
- prévoir un développement maîtrisé et durable rationalisant les ressources,
- valoriser les éléments agri-naturels de la commune, notamment au travers de la définition d'une trame verte et bleue et rechercher une fonction adaptée aux secteurs à risque,
- qualifier les espaces notamment urbains en affirmant la haute valeur paysagère de la commune,
- encadrer les possibilités de développement des énergies renouvelables.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil
poursuivre la procédure de révision du PLU, en m
procédure définis par délibération du 9 octobre 2019 et
concertation en les adaptant au contexte sanitaire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

ID : 066-216602177-20210206-DELIBE12021-DE

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de :

ARTICLE 1 : POURSUIVRE la révision du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : MAINTENIR à cette révision les objectifs suivants :

- prendre en compte les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE et ALUR,
- prendre en compte les évolutions et nouveaux documents supra communaux, notamment le SCOT de la Plaine du Roussillon en cours de révision,
- valoriser la place stratégique de TROUILLAS sur l'axe de la RD 612 (Thuir-Elne / Montagne - Mer / Aspres - Plaine) en affirmant et structurant son offre éco-commerciale et touristique,
- organiser la mobilité au sein de l'ensemble du village via une hiérarchisation des axes de desserte optimisant sa fonctionnalité et sa lisibilité,
- fluidifier et « hygiéniser » le centre historique afin de le rendre attractif et dynamique,
- prévoir un développement maîtrisé et durable rationalisant les ressources,
- valoriser les éléments agri-naturels de la commune, notamment au travers de la définition d'une trame verte et bleue et rechercher une fonction adaptée aux secteurs à risque,
- qualifier les espaces, notamment urbains en affirmant la haute valeur paysagère de la commune,
- encadrer les possibilités de développement des énergies renouvelables.

ARTICLE 3 : MODIFIER les modalités de concertation comme suit :

- affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui sera complété pendant la procédure,
- mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse mail destinée aux observations faites par voie électronique,
- parution d'articles aux différentes étapes de l'élaboration du document dans le bulletin ou les flashes d'informations municipales,
- mise à disposition de documents avec explications et commentaires sur le site internet de la commune et sous forme papier en mairie,
- organisation de deux permanences téléphoniques d'une demi-journée.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie aux lieux habituels d'affichage et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur Pyrénées Orientales, à Madame la Présidente de la Région Occitanie, Présidente du Département des Pyrénées Orientales, à Monsieur le l'établissement public en charge du SCOT, à Monsieur le Président de la de Communes des Aspres, aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le



ID : 066-216602177-20210206-DELIBE12021-DE

Notification de la présente délibération sera également faite à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes à savoir FOURQUES, LLUPIA, PASSA, PONTEILLA, TERRATS, VILLEMOLAQUE, à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart et à Monsieur le Président de l'INAO.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le : 10/02/2021
- Affichage le : 10/02/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.